**Fiche Reflex**

**La Caf des Bouches- du-Rhône vous accompagne dans vos démarches**

Cette fiche est destinée aux familles Ukrainiennes domiciliées dans le département dès l’obtention de leur Autorisation Provisoire de Séjour (APS) délivrée par les Services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour l’examen des droits potentiels aux prestations CAF, une fiche de renseignements est sollicitée en 1ère instance, elle est à adresser complétée à l’adresse dédiée ci-dessous :



**Pour un accès aux droits rapides, justes et sécurisés : il est impératif de transmettre tous les documents à l’adresse électronique suivante :**

CAF13-BP-RessortissantsUkraine@caf13.caf.fr

**L’équipe dédiée prendra en charge l’examen des demandes et transmettra les documents à compléter en fonction de la situation du demandeur.**

Les personnes de nationalité Ukrainienne ou autre nationalité hors UE/Eee et Suisse en possession d’une Autorisation Provisoire de Séjour de 6 mois renouvelable avec mention « Bénéficiaire de Protection Temporaire » mention BPT peuvent percevoir **pour eux et leurs enfants à charge** certaines prestations d’entretien sous réserve de remplir les conditions administratives applicables :

* Les aides personnelles au logement
* La prime à la naissance, les allocations familiales, le complément familial, l’allocation de base, l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé, l’allocation de soutien familial
* Le Revenu de Solidarité Active (RSA) majoré et la Prime d’activité majorée sous réserve d’une déclaration de grossesse.

**Ces personnes ne sont pas éligibles à l’AAH, au RSA et à la PPA sauf RSA et prime d’activité majorés dans les conditions mentionnées ci-dessus.**